

# Séance du Conseil Communal

## du 16 mai 2023

### **Présents :**

Monsieur Geoffrey HUET, Bourgmestre;  
Madame Anne MOTTET, Monsieur Patrick LOOS, Monsieur Jean Claude HUET, Échevins;  
Monsieur Pascal DAULNE, Monsieur Robert WUIDAR, Madame Françoise CORNET, Monsieur Benoit LESENFANTS, Madame Élodie BECHOUX, Madame Anne FAGNANT, Monsieur Jérôme VOZ, Monsieur Alain LIBAR, Monsieur Jérôme TASSIGNY, Conseillers;  
Madame Laetitia LESENFANTS, Présidente du CPAS;  
Madame Stéphanie MOHY, Directrice Générale;

La séance est ouverte à 20h03'.

### **1) APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Procès-verbal approuvé.

### **2) AJOUT DE DEUX POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Assemblée générale ORES Assets - 15 juin 2023 ;
- [Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la Province de Luxembourg SOFILUX - Ordre du jour](#) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

### **3) NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL**

Le Bourgmestre informe l'assemblée de :

- l'arrêté du 24 avril 2023 nous informant que la délibération du Conseil communal du 01 août 2019 relative à la création d'une asbl dénommée "Centre sportif Manhay" est approuvée.

### **4) COMPTE DU C.P.A.S. DE MANHAY - EXERCICE 2022 - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociales, notamment les articles 89,91 et 112ter ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu les comptes de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 18 avril 2023 et ses différents attendus qui arrêtent les comptes 2022 du C.P.A.S. ;

Considérant que les comptes susvisés sont conformes à la loi ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/04/2023 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/04/2023 ;

Entendu la présentation du dossier par la Directrice financière, Madame GILSON;

La Présidente du C.P.A.S., Madame LESENFANTS, se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1 : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2022 du C.P.A.S. comme suit :

| BILAN | ACTIF      | PASSIF     |
|-------|------------|------------|
|       | 979.540,46 | 979.540,46 |

| <b>Compte de résultats</b>          | <b>CHARGES (C)</b> | <b>PRODUITS (P)</b> | <b>RESULTAT (P-C)</b> |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| Résultat courant                    | 912.205,46         | 873.020,64          | -39.184,82            |
| Résultat d'exploitation (1)         | 925.618,23         | 876.710,08          | -48.908,15            |
| Résultat exceptionnel (2)           | 3.160,11           | 913,01              | -2.247,10             |
| <b>Résultat de l'exercice (1+2)</b> | <b>928.778,34</b>  | <b>877.623,09</b>   | <b>-51.155,25</b>     |

|                               | +/-       | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|-------------------------------|-----------|--------------------------|-------------------------------|
| 1. Droits constatés           |           | 957.336,90               | 2.026,04                      |
| Non-valeurs et irrécouvrables | -         | 0,00                     | 0,00                          |
| Droits constatés nets         | =         | 957.336,90               | 2.026,04                      |
| Engagements                   | -         | 939.010,38               | 0,00                          |
| Résultat budgétaire           | =         |                          |                               |
|                               | Positif : | 18.326,52                | 2.026,04                      |
|                               | Négatif : |                          |                               |
| 2. Engagements                |           | 939.010,38               | 0,00                          |
| Imputations comptables        | -         | 918.365,57               | 0,00                          |
| Engagements à reporter        | =         | 20.644,81                | 0,00                          |
| 3. Droits constatés nets      |           | 957.336,90               | 2.026,04                      |
| Imputations                   | -         | 918.365,57               | 0,00                          |
| Résultat comptable            | =         |                          |                               |
|                               | Positif : | 38.971,33                | 2.026,04                      |
|                               | Négatif : |                          |                               |

Article 2 : La présente décision sera notifiée pour exécution au C.P.A.S.

La Présidente du C.P.A.S., Madame LESENFANTS, rentre en séance.

## **5) COMPTE COMMUNAL - EXERCICE 2022 - APPROBATION**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que les dispositions inhérentes au compte communal 2022 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal;

Considérant que le résultat à l'exercice propre est positif;

Vu la circulaire du 15/02/2023 relative à "l'arrêt des comptes communaux 2022 - recommandations et rappels";

Considérant qu'exceptionnellement la tutelle autorise de constituer des provisions lors de l'arrêt du compte sans crédit budgétaire pour des raisons de bonne gestion et moyennant une motivation adaptée;

### **1. Subsides tardifs**

1.a Provision zone 30 – Article 722/95801 : 25.000,00 €

## Suite de la séance du Conseil communal du 16 mai 2023.

Considérant le montant de 25.000,00 € notifié par la Région wallonne fin 2022 pour le renforcement de la visibilité des zones 30 aux abords des écoles;

Considérant qu'il est suggéré d'inscrire la recette au compte 2022 à l'article 722/46548 alors que la dépense liée à ce subventionnement ne sera budgétée qu'en 2023;

Concluant donc qu'il y a lieu de provisionner cette somme pour financer le marché public qui aura lieu en 2023;

### 1.b Provision régénération forêts résilientes n°2 – Article 64010/95801 : 20.500,00 €

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 mai 2022 arrêtant la somme de 20.500 € en faveur de la Commune de Manhay pour le soutien de la régénération de forêts résilientes" (projet n°2);

Considérant que cette information n'a été connue qu'après le vote de la modification budgétaire n°2 de 2022;

Considérant qu'il est suggéré d'inscrire la recette au compte 2022 à l'article 64010/46548 alors que la dépense liée à ce subventionnement ne sera budgétée qu'en 2023;

Concluant donc qu'il y a lieu de provisionner cette somme pour financer le marché public qui aura lieu en 2023;

## 2. Résultat positif à l'exercice propre

Considérant le très bon boni à l'exercice propre;

### 2.a Provision "Forêt" - Article 640/95801 : 300.000 €

Considérant l'importance de notre patrimoine forestier;

Considérant la volonté de pouvoir continuer chaque année à budgéter les travaux forestiers liés au devis remis par la DNF alors que depuis plusieurs années, la Commune doit faire face à une fluctuation des prix et du volume de bois vendu;

Concluant qu'il y a lieu de provisionner une somme de 300.000 €.

### 2.b.Provision "Energie" - Article 124/95801 : 100.000 €

Considérant la flambée générale des prix liés à l'énergie;

Considérant l'inconnu des tarifications 2023;

Concluant qu'il y a lieu de provisionner une somme de 100.000 €.

### 2.c.Provision "Frais de personnel" : 131/95801 : 200.000 €

Considérant la hausse continue des frais de personnel;

Considérant que les frais de personnel représentent la partie la plus importante du budget communal;

Considérant que pour l'avenir il y aura lieu de faire face aux différentes problématiques en matière de personnel ( indexations, engagements éventuels, cotisations au second pilier, cotisation de responsabilisation,...).

Concluant qu'il y a lieu de provisionner une somme de 200.000 €.

## 3.Fonds de réserve extraordinaire

### 3.a.Fonds de réserve extraordinaire - Coeur de village - Article 06041/95551:20220076.202: 500.000,00 €

Considérant l'arrêté de subvention du 06/12/2022 de 500.000,00 € pour le projet "Coeur de village 2022-2026";

Considérant l'obligation de constater cette recette au compte 2022 à l'article 93041/66552:20220076.2022 alors que la dépense liée à ce subventionnement ne sera budgétée qu'en 2023;

Concluant donc qu'il y a lieu de créer un fonds de réserve (046314196) pour son utilisation en 2023;

### 3.b.Fonds de réserve extraordinaire - Subside PIMACI - Deuxième tranche - Article 060/95551 : 225.183,88 €

Considérant l'arrêté de subvention du 08/12/2022 dégageant une somme complémentaire de 225.183,88 € pour le projet PIMACI;

Considérant l'obligation de constater cette recette au compte 2022 au même article que la première tranche soit l'article 420/66552.2022 alors que la dépense liée à ce subventionnement ne sera budgétée qu'en 2023;

Concluant donc qu'il y a lieu de créer d'approvisionner le fonds de réserve (046314193) pour son utilisation en 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/04/2023 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/04/2023 ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur DAULNE et la réponse du Bourgmestre Monsieur HUET;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

| <i>Bilan</i>                        | <b>ACTIF</b>           | <b>PASSIF</b>          |                       |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
|                                     | € 87.320.113,01        | € 87.320.113,01        |                       |
| <i>Compte de résultats</i>          | <b>CHARGES (C)</b>     | <b>PRODUITS (P)</b>    | <b>RESULTAT (P-C)</b> |
| Résultat courant                    | € 7.813.324,87         | € 8.796.542,54         | € 983.217,67          |
| Résultat d'exploitation (1)         | € 9.919.912,48         | € 11.040.437,13        | € 1.120.524,65        |
| Résultat exceptionnel (2)           | € 2.186.497,55         | € 2.032.524,66         | € -153.972,89         |
| <b>Résultat de l'exercice (1+2)</b> | <b>€ 12.106.410,03</b> | <b>€ 13.072.961,79</b> | <b>€ 966.551,76</b>   |

**Art. 2**

|                                 | Ordinaire       | Extraordinaire  |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| Droits constatés (1)            | € 10.536.768,28 | € 6.727.987,58  |
| Non Valeurs (2)                 | € 32.916,53     | € 0,00          |
| Engagements (3)                 | € 9.440.700,33  | € 8.793.597,14  |
| Imputations (4)                 | € 9.053.005,29  | € 4.852.387,89  |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | € 1.063.151,42  | € -2.065.609,56 |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4)  | € 1.450.846,46  | € 1.875.599,69  |

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**6) MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 - EXERCICE 2023**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/04/2023 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

1/Par 7 voix pour (HUET G., MOTTET, LOOS, HUET J.C., FAGNANT, LIBAR et TASSIGNY) et 6 abstentions (DAULNE, WUIDAR, CORNET, LESENFANTS, BECHOUX et VOZ), arrête, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023 - service ordinaire :

Tableau récapitulatif - service ordinaire

|  | <b>Service ordinaire</b> |
|--|--------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 8.905.869,77€            |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 8.890.914,71€            |
| Boni / Mali exercice proprement dit      | 14.955,06€               |
| Recettes exercices antérieurs            | 1.077.775,71€            |
| Dépenses exercices antérieurs            | 202.721,11€              |
| Prélèvements en recettes                 | 951.810,00€              |
| Prélèvements en dépenses                 | 1.448.352,30€            |
| Recettes globales                        | 10.933.455,48€           |
| Dépenses globales                        | 10.541.988,12€           |
| Boni / Mali global                       | 393.467,36€              |

2) Par 7 voix pour (HUET G., MOTTET, LOOS, HUET J.C., FAGNANT, LIBAR et TASSIGNY) et 6 abstentions (DAULNE, WUIDAR, CORNET, LESENFANTS, BECHOUX et VOZ), arrête, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023 - service extraordinaire :

Tableau récapitulatif - service extraordinaire

|  | <b>Service extraordinaire</b> |
|--|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 6.346.598,60€                 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 6.557.462,36€                 |
| Boni / Mali exercice proprement dit      | -210.863,76€                  |
| Recettes exercices antérieurs            | 27.049,41€                    |
| Dépenses exercices antérieurs            | 2.344.924,91€                 |
| Prélèvements en recettes                 | 2.708.788,67€                 |
| Prélèvements en dépenses                 | 180.049,41€                   |
| Recettes globales                        | 9.082.436,98€                 |
| Dépenses globales                        | 9.082.436,68€                 |
| Boni / Mali global                       | 0,00€                         |

3) A l'unanimité, arrête les montants des dotations issues du budget des entités consolidées (*modifications par rapport au budget initial*)

|                                      | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle         | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|--------------------------------------|--|--|
| Fabrique d'Eglise de HARRE           | Dotation ordinaire :<br>6.582,22 €                     | Conseil communal du 24 janvier 2023                    |
| Fabrique de Vaux Chavanne            | Dotation ordinaire :<br>8.713,50 €                     | Conseil communal du 25 avril 2023                      |
| Fabrique d'Eglise de Chêne al Pierre | Dotation extraordinaire :<br>3.302,69 €                | Conseil communal du 14 février 2023                    |
| Fabrique d'Eglise d'Odeigne Oster    | Dotation extraordinaire :<br>18.798,15 € (+2.871,54 €) | Conseil communal du 25 avril 2023                      |
| Fabrique d'Eglise de Grandmenil      | Dotation ordinaire :<br>11.329,83 €                    | Conseil communal du 18 octobre 2022                    |

4) A l'unanimité décide de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

## 7) **PCDRAMÉNAGEMENT SÉCURITÉ DANS LES VILLAGES VOLET 1 - CRÉATION D'EFFETS DE PORTES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PCDR Aménagement sécurité dans les villages VOLET 1 - Création d'effets de portes" a été attribué à LB CONSULT ASSOCIES, Rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-33 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LB CONSULT ASSOCIES, Rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 724.262,57 € hors TVA ou 876.357,71 €, 21 % TVA comprise (152.095,14 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public Wallonie DG03 - Direction du Développement Rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes, et que cette partie est limitée à 300.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 425/731-60 (n° de projet 20220048) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/04/2023 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 24/04/2023 ;

Entendu les interventions des Conseillers MM WUIDAR et CORNET et la réponse du Bourgmestre, Monsieur HUET;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2023-33 et le montant estimé du marché "PCDR Aménagement sécurité dans les villages VOLET 1 - Création d'effets de portes", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT ASSOCIES, Rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne, ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 724.262,57 € hors TVA ou 876.357,71 €, 21 % TVA comprise (152.095,14 € TVA cocontractant).

2/ De passer le marché par la procédure ouverte.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public Wallonie DG03 - Direction du Développement Rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes.

4/ De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

## AVIS DE MARCHÉ

travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresses

Commune de Manhay, BE0216695921, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact : Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse principale : (URL) [www.manhay.org](http://www.manhay.org)

I.3 Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : (URL) <https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

LB CONSULT ASSOCIES, BE 0859.936.177, Rue Haute (Gives) 9, BE-6687 Bertogne , Code NUTS: BE, Contact : Monsieur Alain Colard. Tél.: +32 61415983. E-mail: [bureau@lba-consult.be](mailto:bureau@lba-consult.be). Fax: +32 61415984.

Adresse principale : (URL) <http://www.bureau-rausch.com/>

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :  
par voie électronique via (URL) : <https://eten.publicprocurement.be>

I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale

I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques

Section II: Objet

II.1 Étendue du marché

II.1.1 Intitulé

PCDR Aménagement sécurité dans les villages VOLET 1 - Création d'effets de portes

N° de référence: 2023-33

II.1.2 Code CPV

45233260: Travaux de construction de voies piétonnes

II.1.3 Type de marché

Travaux

II.1.4 Description succincte

voir II.2.4

II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots?: Non

II.2 Description

II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay

II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, CONTACTER L'AUTEUR DE PROJET, LE BUREAU LB CONSULT MR ALAIN COLARD, 9 RUE HAUTE (GIVES) B-6687 BERTOGNE

Coordonnées :

Tél : 061/415.983 GSM : 0470/46.53.25

Mail : alain.colard@lba-consult.be

Le présent marché est un marché de travaux.

PCDR Aménagement sécurité dans les villages VOLET 1 - Création d'effets de portes

Le présent marché comprend l'exécution des travaux suivants:

Travaux de génie civil portant sur la création de rétrécissements (effet de porte) à l'entrée des villages de Odeigne, Malempré, Grandménil, La Fosse, Dochamps, Harre, Fays, Roche à Frêne, Freyneux, Oster

et Lamormenil, Xhoût-Sî-Ploût et Chêne Al Pierre comprenant :

- les déblais et démolitions ;
- la réalisation des coffres, la pose des linéaires et des revêtements ;
- plantations

Les travaux se déroulent sur des routes appartenant au réseau IIIA (conformément au B.1. du Qualiroutes).

Les travaux se dérouleront en une phase et ne comportent qu'une partie.

Les travaux ne sont pas scindés en lots.

Les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs, le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au présent cahier spécial des charges.

Contact : Mr Alain COLARD, Bureau LB CONSULT, 0470/46.53.25

II.2.5 Critères d'attribution

Prix

II.2.7 Durée

En jours : 150

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non

II.2.11 Information sur les options

Options: Non

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions de participation

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Suite de la séance du Conseil communal du 16 mai 2023.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

Néant

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

Néant

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 4

III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection :

Néant

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

Néant

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 4

III.2 Conditions concernant le marché

III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non

Section IV : Procédure

IV.1 Description

IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non

IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois : 6

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date: .....

Heure locale: 14.00

Lieu : .....

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non

VI.2 Informations sur les échanges électroniques

La facturation en ligne sera acceptée

VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, CONTACTER L'AUTEUR DE PROJET, LE BUREAU LB CONSULT MR ALAIN COLARD, 9 RUE HAUTE (GIVES) B-6687 BERTOGNE

Coordonnées :

Tél : 061/415.983 GSM : 0470/46.53.25

Mail : alain.colard@lba-consult.be

Les offres peuvent uniquement être introduites électroniquement sur le site internet de e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/>.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'Etat, Rue de la Science, 33, BE-1040 BRUXELLES. Tél.: +32 22349611.

VI.5 Date d'envoi du présent avis

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 425/731-60 (n° de projet 20220048).



**8) DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION DE LA PLACE DE DEUX-RYS. SUITE AUX INONDATIONS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-34 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la place de Deux-Rys, suite aux inondations" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/723-60 (n° de projet 20230043) et sera financé par fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/04/2023 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/04/2023 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2023-34 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la place de Deux-Rys, suite aux inondations", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21 % TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/723-60 (n° de projet 20230043).

**9) DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ÉLABORATION DU SCHEMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-35 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du schéma de développement communal" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - TLPE - Direction de l'Aménagement local, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur, (60 % des honoraires pour révision totale) et que cette partie est limitée à 60.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la prochaine modification budgétaire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/05/2023 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 08/05/2023 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2023-35 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du schéma de développement communal", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21 % TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - TLPE - Direction de l'Aménagement local, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire.

**10) DÉSIGNATION AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET PIE DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES "ÉCOLE DE DOCHAMPS" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-36 relatif au marché "Désignation auteur de projet dans le cadre de l'appel à projet PIE dans les bâtiments scolaires "école de Dochamps" établi par le service finances ;

Considérant que le montant estimé du marché des travaux s'élève à 300 000€ HTVA ou 363 000€ TVAC et que le montant estimé des honoraires s'élève à 24000€ HTVA soit 29040€ TVAC;

Considérant que ce marché est divisé en tranches ferme et conditionnelles :

\* Tranche ferme :Tranche de marché 1: Dépôt candidature sur plateforme: la 1ère tranche sera une tranche ferme sous forme d'un forfait. Il s'agit de la tranche relative au dépôt de candidature sur la plateforme. Tranche qui sera libérée sous la condition de la complétude du dossier de candidature et de son dépôt dans le délai imparti sur la plateforme.

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2: Avant projet

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3: Obtention permis/autorisations

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4: Approbation projet définitif

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5: Conditionnée à l'obtention subsides : examen des offres- rapport d'attribution

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 6: Conditionnelle au fur et à mesure de l'avancement et de l'exécution des travaux

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 7: Conditionnelle à la réception provisoire des travaux

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire à l'article 722/72360:20230066.2023; ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/05/2023 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 08/05/2023 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2023-36 et le montant estimé du marché "Désignation auteur de projet dans le cadre de l'appel à projet PIE dans les bâtiments scolaires "école de Dochamps", établis par la Commune de Manhay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché des honoraires s'élève à 24000€ HTVA et 29040€ TVAC

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire à l'article 722/72360:20230066.2023;

**11) DESCRIPTIF DE FONCTION ET CONDITION D'ENGAGEMENT D'UN(E) OUVRIER (H/F) CONTRACTUEL TEMPS-PLEIN D2 - AVEC CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT VALABLE 2 ANS**

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers et abrogeant l'arrêté royal du 09 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers ;

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation coordonné stipulant que le Conseil communal fixe :

1° (le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune – Décret du 30 avril 2009, art. 1er ) ;

2° le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent D2 à temps plein au service travaux de l'administration communale, avec constitution d'une réserve de recrutement valable deux ans ;

Considérant que celui-ci serait titulaire du camion brosse et réserve pour la conduite du bus communal; Qu'outre ses deux fonctions principales, il serait affecté, le reste du temps, à des travaux polyvalents en voirie et dans les bâtiments communaux;

Considérant que les trois derniers départs à la retraite n'ont pas été remplacés; Qu'il y a également deux aménagements de fin de carrière en 4/5ème temps récemment octroyés et qu'il convient dès lors de combler le manque d'effectif au service travaux;

Attendu qu'il appartient au Conseil Communal d'arrêter le descriptif de la fonction à pourvoir, ainsi que les conditions d'engagement ;

Attendu que l'avis des organisations syndicales représentatives a été sollicité ;

Vu l'accord des organisations syndicales représentatives ;

Considérant l'impact financier de ce recrutement établi par le service du personnel ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur HUET ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/04/2023 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 08/05/2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**I. D'arrêter comme suit la description de la fonction à pourvoir :**

Conditions :

- être Belge ou ressortissant de l'U.E.,
- pour les non-ressortissants de l'U.E., être en possession d'un permis unique au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Avoir une connaissance de langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui délivré à l'issue à la fin des études de l'enseignement technique secondaire inférieur
- Disposer minimum du permis de conduire B

## Suite de la séance du Conseil communal du 16 mai 2023.

- L'engagement sera conditionné à la réussite des permis (C et D) et l'obtention du CAP et de la sélection médicale
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer (examen médical réalisé par Mensura)

### Atouts:

- Disposer des permis de conduire C et D (sinon accepter de passer, dès l'entrée en fonction, les permis C et D, aux frais de l'administration)
- Disposer d'un passeport APE au plus tard le jour de l'engagement;

### Mission :

L'agent est affecté au service travaux et est notamment chargé de la conduite du camion brosse et sera "réserve" pour le bus communal.

L'agent sera également affecté à divers travaux et ouvrages d'entretien et rénovation des voiries et des bâtiments communaux. Les travaux à réaliser peuvent être de tout ordre, en soutien à l'équipe des travaux. Horaires fixes mais rappel possible en dehors des heures de service en cas d'intervention urgente.

### Savoir, savoir-faire, savoir-être

L'agent devra :

- Disposer des aptitudes techniques à réaliser divers travaux liés à la voirie en général
- Respecter la déontologie, appliquer la réglementation et les procédures en vigueur
- Faire preuve de disponibilité, de flexibilité, de fiabilité
- Être capable de travailler en équipe tout en faisant preuve d'autonomie
- Être disposé à suivre les formations nécessaires

### **III. Dépôt des candidatures :**

Le dossier de candidature sera composé :

- D'une lettre de candidature manuscrite
- D'un curriculum vitae détaillé
- D'une copie du diplôme requis ou équivalent ( au moins égal à celui délivré à l'issue à la fin des études de l'enseignement technique secondaire inférieur)
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (modèle 1)

La candidature sera adressée sous pli postal pour le .....à l'attention du Collège communal, Voie de la Libération, 4, 6960 Manhay, ou par envoi électronique (documents scannés) à [college@manhay.org](mailto:college@manhay.org) ou déposée à l'Administration communale de Manhay, même adresse que ci-dessus, contre récépissé.

Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable. Il en sera de même pour toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières.

### **IV. Programme d'examen :**

Un examen organisé comme suit :

- Un test d'aptitude professionnelle à mener à l'atelier communal. Il sera coté sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 50 points.
- Une épreuve orale consistant en une conversation sur des questions diverses afin d'évaluer la personnalité du candidat, son esprit d'équipe, sa faculté d'adaptation, ses connaissances techniques, etc... Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 50 points.

Les candidats devront obtenir au minimum la moitié des points dans chacune des épreuves et au total, 60% des points.

Les candidats lauréats non sélectionnés seront versés dans une réserve (validité 2 ans), conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

### **V. Statut d'échelle de traitement :**

- Personnel contractuel.
- Échelle de traitement D2 - (minimum 26.676,71 € - maximum 36.280,55 € annuel brut, à l'index de décembre 2021 (1,7758). Le traitement est lié à la fonction et non au diplôme ou à la qualification.
- L'ancienneté barémique sera calculée en fonction de la totalité des années de service des années prestées dans une administration publique belge, fédérale, régionale, communautaire provinciale et/ou locale, ou une institution internationale reconnue par les autorités belges.
- L'ancienneté sera plafonnée à un maximum de 10 ans pour les services prestés dans le secteur privé. Seuls les services en lieu avec la fonction à pourvoir seront valorisables, sur base de justificatifs.

### **VI. Horaire de travail :**

- Temps plein – 38 heures/semaines
- Contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable avec une possibilité de CDI si convient.
- second pilier de pension
- Facilité d'obtention d'une assurance hospitalisation (SSC)
- Allocation de fin d'année.

**VII. Jury d'examen :**

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- Le Bourgmestre, ayant les travaux dans ses attributions, ou son délégué
- Le chef des travaux ou son délégué
- Le Directeur général ou son délégué

Les organisations syndicales représentatives ainsi qu'un conseiller de la minorité peuvent siéger comme observateurs lors de l'examen.

**VIII.**

Le Conseil communal charge le Collège communal de la bonne exécution de cette procédure, de prévoir de mode de publicité ainsi que de l'engagement.

**IX.**

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation en vertu de l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**12) DÉLIBÉRATION DU C.P.A.S. - RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT SOCIAL F/H/X APE À MI-TEMPS - TUTELLE COMMUNALE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi organique du C.P.A.S. du 08 juillet 1976, l'article 112 ;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action sociale en date du 18 avril 2023 arrêtant les conditions de recrutement d'un assistant social F/H/X APE à mi-temps ;

Vu les avis de légalité remis quant à ce dossier par la Directrice financière du C.P.A.S. et par le Directeur général du C.P.A.S. ;

Considérant que l'autorité de tutelle de premier degré est, dans ce cas, le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve la délibération prise par le Conseil de l'Action sociale en date du 18 avril 2023 arrêtant les conditions de recrutement d'un assistant social F/H/X APE à mi-temps

**13) ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET DES TROISIÈMES PLANS DE GESTION DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES WALLONS - 2022-2027**

Le Conseil communal prend connaissance du procès-verbal de clôture d'enquête du 02 mai 2023 sur les projets des troisièmes plans de gestion par district hydrographique (2022-2027), constatant que l'enquête prescrite a eu lieu conformément aux dispositions des articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre Ier du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'aucune observation écrite n'a été faite au sujet du projet soumis à enquête ;

Considérant qu'aucune observation verbale n'a été faite au sujet du projet soumis à enquête ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de transmettre les résultats de l'enquête dans les plus brefs délais au SPWARNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transmettre les résultats de l'enquête publique sur les projets des troisièmes plans de gestion par district hydrographique (2022-2027) au SPWARNE - Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des Eaux de surface, avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES.

**14) EXCÉDENTS DE VOIRIE À VAUX-CHAVANNE - DÉCLASSEMENT PARTIEL ET PRINCIPE DE VENTE**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18.02.2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la demande de déclassement partiel d'excédents de voirie sollicitée par la suppression des parties jouxtant les parcelles cadastrées Division VI, Section A, n° 865F2 – 864C – 865A2, englobées dans les jardins et accès d'une des propriétés des demandeurs ;

Considérant que ce déclassement est sollicité par les intéressés motivant leur demande comme suit : *Le déclassement partiel de ces excédents permettra d'intégrer les parties (déjà utilisées) par les propriétaires des parcelles n° 865F2, 864C et 865A2. Par ce déclassement, il n'y aura aucun changement quelconque pour les usagers car ces parties d'excédents sont déjà englobées dans les jardins et accès à la propriété desdits propriétaires.*

Vu le plan dressé par le Géomètre-Expert, J. WERNER, en date du 26.04.2022.

Considérant que, conformément au décret du 06.02.2014, la demande a été déposée pendant 30 jours à dater du 16.03.2023 pour procéder à l'enquête publique telle que prescrite par ledit décret ; enquête clôturée le 15.04.2023 ;

Vu que ladite enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le déclassement de ces excédents par la suppression des parties jouxtant les parcelles cadastrées Division VI, Section A, parcelles n° 865F2 – 864C – 865A2, comme repris au plan dressé par le Géomètre-Expert, J. WERNER ;

DÉCIDE, conformément à la circulaire datée du 23/02/2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, section 2 §1 et sous réserve de la procédure y prévue, le principe de la vente desdites parties.

Conformément à l'article 17 du décret du 06.02.2014, le public sera informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modalités visées à l'article L11331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération sera notifiée aux propriétaires riverains et transmise au demandeur ainsi qu'au Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture

Rue des Brigades d'Irlande 1

5100 NAMUR

Un recours est ouvert à toute personne s'estimant lésée dans les 15 jours pour le demandeur dès la réception de la décision et de l'affichage pour les tiers intéressés à l'adresse précitée à savoir :

Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture

Rue des Brigades d'Irlande 1

5100 NAMUR

Conformément à l'article 46 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, sans préjudice du droit de rétrocession au bénéfice des anciens propriétaires prévu à l'article 23 de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant six mois à compter de la notification de la décision, la partie d'une voirie devenue sans emploi par suite de sa suppression ou de sa modification peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivant par ordre de préférence :

1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;

2° au profit des riverains de cette partie.

#### **15) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA S.C. « LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL » - ORDRE DU JOUR**

Considérant l'adhésion de la Commune à la S.C. "La Terrienne du Crédit Social" ;

Vu la convocation adressée le 26 avril 2023 par la S.C. "La Terrienne du Crédit Social" en vue de participer à l'Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2023 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2022 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2022 ;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2022 ;
5. Affectation du résultat ;

6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE ;
8. Agrément Région wallonne ;
9. Organe de gestion : nomination d'un Administrateur représentant la Région wallonne :  
Madame Bénédicte WATHY ;
10. Divers ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C. "La Terrienne du Crédit Social" du 09 juin 2023, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à la SC "La Terrienne du Crédit Social".

**16) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORES ASSETS - 15 JUIN 2023**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide:

1) D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

▪ **Point 1 - Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération**

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2022 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

▪ **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022**

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;

- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022**
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022**
- **Point 5 - Nominations statutaires**

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

2) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

3) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

## **17) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG SOFILUX - ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 par courrier daté du 15 mai 2023 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022, annexe et répartition bénéficiaire ;
3. Rapport du Comité de rémunération ;
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022 ;
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2022 ;
6. Passage du GIE en société coopérative regroupant les IPFW (NEOWAL) ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

### Article 1

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX du 20 juin 2023, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

### Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

### Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

### Article 4

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX.



La séance est levée à 21h51'.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

---